

Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Budget départemental

Budget primitif 2013 - Synthèse Décision modificative n° 3 (DM 3) de l'exercice 2012

Note additive au rapport n° CG/2012/164

Plusieurs précisions doivent être apportées sur le budget et les virements de chapitre à chapitre présentés dans le cadre du rapport de synthèse du budget 2013.

(les modifications par rapport à la version initiale apparaissent surlignées en gris)

COMPTE ADMINISTRATIF 2012

La Direction régionale des finances publiques demande pour la première fois au Département de préciser, dans la délibération du compte administratif 2012, les comptes d'affectation du résultat du budget annexe du Foyer de l'enfance.

La délibération du 25 juin 2012 n° CG/2012/37 est complétée comme suit :

Pour le budget annexe du Foyer de l'enfance, le Conseil Général constate que l'exercice 2011 se clôture avec un déficit global de 290 445,22€, dont :

- un déficit de 180 372,25€ pour l'investissement ; avec le report des exercices antérieurs de 307 774,58€, le solde excédentaire en investissement à reporter s'élève à 127 402,33€
- un déficit de fonctionnement de 110 072,91€ est affecté en totalité au débit du compte 119 de l'exercice 2011, repris dans l'affectation 2014 des résultats 2013
- la reprise du résultat excédentaire de 283 072,83€ de l'exercice 2009 est effectuée au crédit du compte 110 de l'exercice 2012, repris lors de l'affectation 2014 des résultats 2013.

VIREMENTS DE CHAPITRE A CHAPITRE

Compte tenu de la difficulté de la prévision du besoin de crédits sur certains postes de dépenses sociales, certaines lignes, en fin d'exécution budgétaire 2012, nécessitent un ajustement.

Ainsi, un virement de crédits de 972 382,29€ 747 488,86€ entre chapitres est nécessaire au titre de la prise en charge des frais d'hébergement pour personnes âgées (mode d'action 4422). Ce virement est constitutif d'une décision modificative n°3.

Cette nécessité d'un virement entre chapitres s'explique par une augmentation significative de l'activité comptable au cours du second semestre au titre de la prise en charge des frais d'hébergement pour personnes âgées.

La hausse des crédits pour l'hébergement des personnes âgées sera compensée par une baisse des crédits qu'on peut noter en faveur de l'APA à domicile (notamment s'agissant du paiement direct aux bénéficiaires).

Cette baisse est rendue possible par le passage au paiement direct à l'établissement pour des dépenses d'accueil de jour (paiement uniquement sur factures) et par un contrôle de l'effectivité plus important grâce au recours au CESU, mesures qui génèrent une diminution des montants payés pour les derniers mois de l'année.

Dans le cadre de travaux routiers, le Département, lorsqu'il achète des parcelles foncières ou occupe temporairement des terres, est amené, en sus du prix d'achat de la parcelle, à verser des indemnités aux propriétaires ou aux exploitants. Un changement de pratique comptable nécessite de payer ces indemnités en section de fonctionnement et non plus en section d'investissement. Il est proposé de procéder à un virement de crédits de 45 000€ du chapitre 011 vers le chapitre 67 afin de mettre en œuvre ces indemnisations.

Ce virement est constitutif d'une décision modificative n°3.

Compte tenu des derniers éléments parvenus au Conseil Général concernant les effectifs d'élèves pour l'année 2012/2013, le montant de la dotation de fonctionnement aux collèges privés doit être revalorisé de 164 900€ par rapport à l'inscription qui figure dans le projet de budget.

Aussi, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération modifié suivant :

Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général :

- décide de voter le budget au niveau des chapitres par nature
- approuve le budget primitif pour 2013 qui s'élève en dépenses et en recettes à 1.278.566.431,44 € (écritures réelles et d'ordre), et en arrête les chiffres définitifs tels qu'ils figurent au projet établi par son président, modifié conformément au tableau joint en annexe 1
- autorise son président à passer toute opération comptable dans le cadre de l'établissement du budget primitif et approuve les modifications par rapport au projet de budget primitif
- autorise son président à mettre à jour la présentation comptable définitive pour 2013 lorsque les dernières modifications réglementaires seront publiées
- fixe à 15 000 € le seuil de rattachement des charges et des produits du budget annexe du Parc des véhicules et bacs rhénans
- précise que les enveloppes de subventions (en investissement et en fonctionnement) telles qu'elles sont prévues dans les différentes politiques sont un montant annuel maximum à respecter strictement
- approuve les montants des budgets annexes en dépenses et en recettes : o celui du Parc d'entretien des cours d'eau, qui s'élève en dépenses et en recettes à 4.115.331,00 €
- o celui du Laboratoire départemental d'analyses, qui s'élève en dépenses et en recettes à 1.520.360,00 €

- o celui du Foyer départemental de l'enfance, qui s'élève en dépenses et en recettes à 12.912.346,86 €
- o celui du Vaisseau, qui s'élève en dépenses et en recettes à 493.105,00 € o celui du Parc des véhicules et bacs rhénans, qui s'élève en dépenses et en recettes à 9.000.000,00 €
- décide de fixer le volume des emprunts au montant maximal adopté dans la délibération du rapport pour le BP 2013 "Stratégie de financement par l'emprunt pour l'année 2013 - Emissions obligataires du Département"
- décide de neutraliser entièrement l'amortissement des bâtiments administratifs et scolaires
- décide d'admettre en non-valeur les taxes d'urbanisme (conformément à l'annexe jointe au rapport) :
- * un montant de 1 004 € au titre de la taxe départementale pour les conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (TDCAUE)
- * un montant de 5 286 € au titre de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS)
- décide d'admettre en non-valeur pour ce qui concerne le budget principal un montant de 15 586,47 €.

En outre, le Conseil Général :

- autorise son président à signer les conventions financières et les contrats d'objectifs, selon les modèles-types figurant au Règlement financier, avec les organismes bénéficiaires de subventions individualisées dès le budget primitif
- adopte le barème des tarifs 2013 des prestations assurées par le Service "Parc des véhicules et bacs rhénans" (SPVBR) du pôle aménagement du territoire, conformément au document joint en annexe au rapport
- arrête les nouveaux taux modulés applicables aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à compter du 1er janvier 2013, conformément aux tableaux joints en annexes au rapport
- approuve le projet de Décision modificative n° 3 (exercice 2012) concernant le budget principal et le budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses et en arrête les chiffres définitifs tels qu'ils figurent au projet établi par son président, modifié conformément aux tableaux joints en annexe 2
- décide de compléter comme suit sa délibération n° CG/2012/37 du 25 juin 2012 :

Pour le budget annexe du Foyer de l'enfance, le Conseil Général constate que l'exercice 2011 se clôture avec un déficit global de 290 445,22€, dont :

- un déficit de 180 372,25€ pour l'investissement ; avec le report des exercices antérieurs de 307 774,58€, le solde excédentaire en investissement à reporter s'élève à 127 402,33€
- un déficit de fonctionnement de 110 072,91€ est affecté en totalité au débit du compte 119 de l'exercice 2011, repris dans l'affectation 2014 des résultats 2013
- la reprise du résultat excédentaire de 283 072,83€ de l'exercice 2009 est effectuée au crédit du compte 110 de l'exercice 2012, repris lors de l'affectation 2014 des résultats 2013.